

<https://www.snetap-fsu.fr/Classement-des-Exploitations-Agricoles-Technologiques-des-EPLEFPA.html>



Classement des Exploitations Agricoles Technologiques des EPLFPA

- Les Dossiers - Fonctionnement des EPL - Dotation ATLS -



Date de mise en ligne : mercredi 3 février 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Un groupe de travail très surprenant où après une heure de discussion sur le Power Point projeté nous avons appris que le **reclassement** des Exploitations agricoles et Ateliers technologiques ne devait pas être révisé tous les deux ans mais **était révisable tous les deux ans** (Décret n°93-1300 du 7 décembre 1993). Ce qui se traduit par « **un GT reporté fin 2021, début 2022** ». Un classement indicatif/officiel pourrait être toutefois réalisé par l'administration sur la base des données 2020.

Ce constat a apporté un bol d'oxygène dans la discussion qui s'était engagée sur le reclassement de ces centres sur la base des résultats de 2020 - année plutôt critique au vu du contexte sanitaire.

Pour une fois où la situation des DEA et DAT ainsi que celle des centres pouvait être abordée, le SNETAP-[FSU](#) en a profité pour questionner l'administration sur plusieurs points :

- La demande d'un groupe de travail sur le statut d'emploi ainsi que la mise en place d'une réunion pour aborder le Plan d'action pour les DEA et DAT.
- Le paiement très chaotique de l'IRE depuis 2020 et des CET depuis 2019.
- La demande pour que le versement de l'IRE soit mensualisé.
- Nécessité de transparence pour l'attribution des primes COVID avec publication.
- Le nouveau statut d'emploi = combien de DEA et DAT en poste ont-ils opté pour le statut, et demande d'un bilan sur le nombre de bénéficiaires de l'IRE ?
- Importance de définir précisément les fonctions de DEA, DAT, D4 avec responsabilité de centre et D4 sans responsabilité de centre.
- Les exploitations de 1ère catégorie ne peuvent accueillir que des collègues sous statut d'emploi. Qu'est ce qui va être proposé aux contractuels qui occupent ces postes ?

Suite à l'impact de la situation sanitaire sur les [EPL](#), la [DGER](#) a obtenu de Bercy un plan d'aide de 10,2 millions d'euros (public-privé). Ces aides sont accordées aux établissements en péril financier.

Pour cela, les [EPL](#) ont été répartis en 3 groupes :

- P1 = péril financier dès 2020
- P2 = péril financier 2021
- P3 = fragilité des petites structures.

Pour l'instant, seuls les établissements classés en P1 ont pu bénéficier de cette aide.